

Séance du 23 Juillet 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : FINANCES - Admission en non-valeurs

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis dernièrement plusieurs listes de taxes et de produits communaux dont il n'a pu à ce jour effectuer le recouvrement en raison de l'absence ou de l'insolvabilité des débiteurs (surendettement, liquidation judiciaire ou autre motif). Il sollicite par conséquent leur admission en non-valeurs, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances. En effet, si des possibilités de recouvrement apparaissaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Je vous demande donc d'approuver l'admission en non-valeurs des créances suivantes :

	<b>Euros</b>
<b>Budget général</b>	<b>61 341,90</b>
Cantines et garderies	3 471,32
Taxes de voirie	359,46
Droits de place	56 607,61
Divers	903,51
<b>Budget annexe des Parcs de stationnement - TTC</b>	<b>1 103,50</b>
<b>Budget annexe de l'Eau</b>	<b>34 935,82</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ainsi qu'aux budgets annexes des Parcs de stationnement et de l'Eau, au compte 654 "Perte sur créances irrécouvrables".

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.